

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 16 janvier 2019 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
MM.	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Bruno Paradis	Price
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Ghislain Michaud	Price

### **SONT ABSENTS :**

MMES	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
M	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Judith Garon, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, ainsi que M. Paul Gingras, aménagiste.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 19-01-001**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 28 novembre 2018
  - a. Adoption
  - b. Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. Avis de conformité du règlement 280-18 de Saint-Gabriel
7. Avis de conformité du règlement 281-18 de Saint-Gabriel
8. Avis de conformité du règlement 378 de Saint-Donat
9. Avis de conformité du règlement 379 de Saint-Donat
10. Avis de conformité du règlement R-2018-252 de Sainte-Luce
11. Avis de conformité du règlement R-2018-253 de Sainte-Luce
12. Avis de conformité du règlement R-2018-254 de Sainte-Luce
13. Avis à la CPTAQ relatif à un prolongement d'aqueduc à Sainte-Flavie
14. Demande à portée collective - suivi
15. Route verte
  - 15.1 Rapport 2018
  - 15.2 Demande de subvention pour l'entretien 2019-2020
16. Étude d'optimisation en incendie

## **C. ADMINISTRATION**

17. Demande de dons et commandites
18. Règlement établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2019
19. Règlement de taxation des TNO de La Mitis
20. Subvention pour les locaux du centre administratif de la MRC
21. Protocole d'entente pour la patinoire de Saint-Gabriel
22. Règlement sur le traitement des élus – mandat d'analyse
23. Modifications calendrier de conservation – archives MRC

## **D. DIVERS**

- a) Invitation Métis-sur-Mer
- b) Invitation municipalité de Padoue
- c) Invitation municipalité de Saint-Gabriel
- d) Invitation municipalité de Price
- e) Invitation municipalité de Saint-Octave
- f) Invitation municipalité de Saint-Donat

## **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

24. Fonds de développement des territoires
  - 24.1 Demandes de soutien en développement agroalimentaire
  - 24.2 Rapport d'activités développement
25. Projet éolien Lac Alfred
  - 25.1 Suivi
26. Projet éolien La Mitis
  - 26.1 Suivi

## **F. HYGIÈNE DU MILIEU**

27. Tarification 2019 au LET de Rivière-du-Loup

## **G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018**

**C.M. 19-01-002**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 tel que présenté.

**Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018.

**4. Correspondance**

M. Moreau fait lecture de la correspondance reçue.

**5. Première période de questions**

Aucune question.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. Avis de conformité du règlement 280-18 de Saint-Gabriel**

**C.M. 19-01-003**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 3 décembre 2018 le règlement numéro 280-18 modifiant le règlement numéro 210-10 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajuster les aires d'affection au périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement aux limites du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 280-18 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

**7. Avis de conformité du règlement 281-18 de Saint-Gabriel**

**C.M. 19-01-004**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou

désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 3 décembre 2018 le règlement numéro 281-18 modifiant le règlement de zonage 211-10 afin d'ajuster les limites de zones au périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectif d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement aux limites du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 281-18 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

**8. Avis de conformité du règlement 378 de Saint-Donat**

**C.M. 19-01-005**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Donat a adopté le 3 décembre 2018 le règlement numéro 378 modifiant le règlement numéro 317 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajuster les aires d'affection au périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement aux limites du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 378 de la municipalité de Saint-Donat.

**9. Avis de conformité du règlement 379 de Saint-Donat**

**C.M. 19-01-006**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou

désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Donat a adopté le 3 décembre 2018 le règlement numéro 379 modifiant le règlement de zonage 318 afin d'ajuster les limites de zones au périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectif d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement aux limites du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 379 de la municipalité de Saint-Donat.

**10. Avis de conformité du règlement R-2018-252 de Sainte-Luce**

**C.M. 19-01-007**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 3 décembre 2018 le règlement numéro R-2018-252 modifiant le règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'introduire un cadre réglementaire pour les abris de jardin et les toits végétalisés ainsi que d'ajuster les normes concernant l'abattage d'arbres en milieu urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2018-252 de la municipalité de Sainte-Luce.

**11. Avis de conformité du règlement R-2018-253 de Sainte-Luce**

**C.M. 19-01-008**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 3 décembre 2018 le règlement numéro R-2018-253 modifiant le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'ajouter la classe d'usages « Activité de plein air » comme usages compatibles dans une aire d'affectation institutionnelle (IST);

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2018-253 de la municipalité de Sainte-Luce.

**12. Avis de conformité du règlement R-2018-254 de Sainte-Luce**

**C.M. 19-01-009**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 3 décembre 2018 le règlement numéro R-2018-254 modifiant le règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'introduire un cadre réglementaire pour les toits végétalisés ainsi que de permettre l'utilisation de remorques, semi-remorques et conteneurs comme bâtiments pour des usages industriels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2018-254 de la municipalité de Sainte-Luce.

**13. Avis à la CPTAQ relatif à un prolongement d'aqueduc à Sainte-Flavie**

**C.M. 19-01-010**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le prolongement d'un réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par un ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à prolonger un aqueduc dans le secteur de l'Institut Maurice-Lamontagne, vers l'ouest, en suivant une ancienne emprise de la Route 132 afin de desservir un secteur de villégiature existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée est de très faible dimension, soit 0,63 hectare et qu'elle est constituée d'une ancienne emprise de route recouverte de friche;

**CONSIDÉRANT QUE** la conduite sera enfouie et ne changera pas les perspectives d'utilisation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** ce prolongement d'aqueduc n'aura aucun impact sur les distances séparatrices relatives aux odeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que sur le site visé;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux visent à résoudre un problème d'approvisionnement en eau potable dans un objectif de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce raccordement de résidences et commerces permettra à ceux-ci de consolider la vitalité économique du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a émis un avis favorable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

- 1° De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Flavie (dossier 421 921);
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° De renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

**14. Demande à portée collective – suivi**

M. Paul Gingras fait le suivi concernant la demande à portée collective à la CPTAQ aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole, telle que présentée lors du Conseil du 10 octobre 2018.

**15. Route verte**

**15.1 Rapport 2018**

**C.M. 19-01-011**

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis accepte de déposer son rapport des activités 2018 pour la Route verte, pour un montant total de 16 030.00 \$. Il est donc convenu de procéder à la demande de paiement de la subvention au montant de 5 945.00 \$ auprès du MTQ.

**15.2 Demande de subvention pour l'entretien 2019-2020**

**C.M. 19-01-012**

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis dépose sa demande de subvention pour l'entretien de la Route verte pour l'année 2019-2020 auprès du MTQ, au montant de 5 945.00 \$.

**16. Étude d'optimisation en incendie**

Considérant que la MRC n'a pas reçu de réponse concernant la demande de subvention pour l'étude d'optimisation, ce point sera traité lors d'une séance ultérieure.

**C. ADMINISTRATION**

**17. Demandes de dons et commandites**

**C.M. 19-01-013**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :



<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Fondation École du Mistral	Albums des finissants	Selon plan de visibilité	100 \$
COSMOSS Mitis	Gala persévérance	500 \$	500 \$

De plus, il est résolu que Mme Carolle-Anne Dubé, M. Gilles Laflamme, M. Magella Roussel et M. Martin Reid représenteront la MRC lors du Gala de la persévérance du 14 février prochain.

**18. Règlement établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2019**

**C.M. 19-01-014**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le mercredi 28 novembre 2018, CM 18-11-255 et qu'il a été affiché, tel que requis.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro RÉG324-2019 relatif à l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de La Mitis pour l'année 2019 tel que présenté.

**19. Règlement de taxation des TNO de La Mitis pour l'année 2019**

**C.M. 19-01-015**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 28 novembre 2018, résolution portant le numéro CM-18-11-257.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement pourvoyant aux revenus

et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2019 et qu'un règlement à cet effet, portant le numéro RÈG323-2019 soit et est adopté tel que présenté.

**20. Subvention pour les locaux du centre administratif de la MRC**

**C.M. 19-01-016**

**CONSIDÉRANT** l'obtention par la MRC d'une promesse d'aide financière pour ses bureaux administratifs;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse des scénarios possibles doit être réalisée.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de mandater le comité administratif de la MRC pour analyser le choix d'un scénario et demander à M. Jean Lebel de la firme Les architectes Goulet et Lebel d'accompagner ledit comité.

**21. Protocole d'entente pour la patinoire de Saint-Gabriel**

**C.M. 19-01-017**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel a réalisé un projet de construction de patinoire couverte;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des maires de la MRC de La Mitis a accepté de verser un montant de 150 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente entre la MRC et la municipalité doit être conclu afin d'établir les obligations de chacun.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature du protocole tel que déposé au Conseil des maires. Il est de plus convenu d'autoriser la MRC à verser la somme de 150 000.00 \$ tel que convenu dans ladite entente.

**22. Règlement sur le traitement des élus – mandat d'analyse**

**C.M. 19-01-018**

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de modification du règlement sur le traitement des élus est en cours depuis quelque temps déjà;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des maires désire obtenir une opinion concernant les comités ayant droit à un traitement salarial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des maires considère que l'enquête produite par la FQM établit déjà de façon assez claire le traitement des élus au Québec et que notre projet de règlement a été rédigé en fonction de ce rapport;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire valider la conformité de son règlement.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat d'accompagnement à la FQM pour la validation des comités ayant droit à une rémunération et de son projet de règlement.

**23. Modifications calendrier conservation – archives MRC**

**C.M. 19-01-019**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), les organismes publics doivent établir, tenir à jour et soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) leur calendrier de conservation;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle version du calendrier type de la BAnQ pour les MRC est parue à la fin de l'année 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines règles de conservation adoptées par la MRC de La Mitis ne correspondent plus ou pas à la réalité actuelle selon le calendrier type pour les MRC de BAnQ ainsi qu'aux besoins de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles dispositions au calendrier de conservation de la MRC de La Mitis démontrent la volonté de l'organisation à se tourner vers un processus de numérisation de substitution, afin qu'un document numérique ait la même valeur que celui papier.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

1. D'approuver les modifications au calendrier de conservation de la MRC de La Mitis;
2. D'autoriser le directeur général de la MRC, M. Marcel Moreau, à signer la demande de modifications et à en transmettre une copie aux fins d'approbation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

**D. DIVERS**

**a) Invitation Métis-sur-Mer**

Mme Carolle-Anne Dubé invite les élus à un 5 à 7 le 24 janvier prochain au centre des loisirs alors qu'il y aura une remise de médailles aux intervenants du sauvetage nautique du 21 septembre 2018.

### **b) Invitation municipalité de Padoue**

M. Gilles Laflamme invite les élus et les directeurs généraux à un 5 à 7 au profit de Moisson Mitis, le 8 février prochain dans le cadre du Carnaval de Padoue.

### **c) Invitation municipalité de Saint-Gabriel**

M. Georges Deschênes invite toute la population au Bal des guenillous le 26 janvier, au profit du Centre sportif. Il invite également les citoyens de La Mitis au patinage libre, en consultant l'horaire sur le site web de la municipalité.

### **d) Invitation municipalité de Price**

M. Bruno Paradis invite toute la population de La Mitis à participer à la Fête hivernale de Price qui aura lieu la fin de semaine prochaine, soit à compter du 18 janvier.

### **e) Invitation municipalité de Saint-Octave**

M. Martin Reid invite les citoyens au Carnaval de Saint-Octave qui aura lieu fin janvier, début février et plus particulièrement au déjeuner qui aura lieu le dimanche 27 janvier au Centre récréatif, servi par les élus de la municipalité.

### **f) Invitation municipalité de Saint-Donat**

Dans le cadre des festivités entourant le 150<sup>e</sup> de la municipalité de Saint-Donat, M. André Lechasseur invite la population à participer à sa Fête de l'Amour, le samedi 16 février prochain. Au programme, randonnée de raquettes sur le Mont-Comi et soirée. Vous trouverez les détails sur la page Facebook de la municipalité.

## **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **24. Fonds de développement des territoires**

#### **24.1 Demandes de soutien au développement agroalimentaire**

**C.M. 19-01-020**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants demandés sont déjà prévus au budget;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets proposés sont conformes à cette politique.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent	Colloque régional en production maraichère 2019	Plan de commandite	200 \$

**24.2 Rapport d'activités développement**

Dépôt du rapport d'activités du département de développement pour octobre, novembre et décembre 2018.

**25. Projet éolien Lac Alfred**

**25.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi pour le projet éolien du Lac Alfred.

**26. Projet éolien La Mitis**

**26.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi pour le projet éolien communautaire de La Mitis.

**F. HYGIÈNE DU MILIEU**

**27. Tarification 2019 au LET de Rivière-du-Loup**

**C.M. 19-01-021**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'approuver la nouvelle tarification pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la Ville de Rivière-du-Loup.

**G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Ghislain Michaud questionne la différence du montant entre le budget de la MRC de La Mitis versus celui de la MRC Rimouski-Neigette. M. Marcel Moreau lui donne les explications.

## **H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 19-01-022**

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 20.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Marcel Moreau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.